

## Conditions générales

### Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour participer à nos activités. La cotisation s'élève à 15 euros pour l'année civile. Elle n'est pas comprise dans les frais d'inscription et n'est jamais remboursable.

### Déroulement de l'activité

Les chantiers à l'étranger sont organisés par nos partenaires locaux. Nous faisons le maximum pour nous assurer que l'activité se déroule dans les meilleures conditions. Nous ne pouvons préjuger des modifications éventuelles qui résulteraient de la situation locale. Concernant les conditions de vie, le participant souscrit au fait qu'elles puissent être différentes de celles auxquelles il est habitué. Il est donc de la responsabilité du volontaire de s'informer sur les conditions de vie (hygiène, nourriture, etc.). De plus, il faut noter que les travaux effectués dans les chantiers ont un caractère physique. Il est de la responsabilité de chaque participant de connaître ses limites et sa capacité à effectuer ces travaux.

### Formulaire

Pour vous inscrire en ligne, vous devez obligatoirement disposer d'une boîte à lettre électronique identifiable, l'inscription ne sera définitive qu'à réception de votre règlement. Les mails reçus serviront comme seul justificatif de l'inscription. Nous pouvons, sur demande, vous faire parvenir la fiche d'inscription par courrier que vous pourrez nous renvoyer dûment complétée et accompagnée de votre paiement. Notez que cela peut toutefois rallonger le délai de traitement de votre dossier. Pour les mineurs, la fiche d'inscription doit être signée par les parents ou tuteurs légaux et accompagné.

### Inscription jumelée

Si vous souhaitez partir avec un(e) ami(e), vous devez indiquer son nom dans votre fiche d'inscription, et cet(te) ami(e) doit préciser le vôtre sur sa propre fiche. Il faut vous inscrire et régler vos frais d'inscription en même temps. Nous faisons le maximum pour accéder à votre demande mais nous ne pouvons garantir son aboutissement, la confirmation étant du ressort de nos partenaires. Pour optimiser vos chances, nous vous recommandons de faire votre choix en fonction d'un pays et non d'un chantier précis. Si vous vous désistiez parce que vos amis ne pouvaient participer au même projet, nous appliquerions les conditions correspondant à un désistement de votre part.

### Si c'était complet ?

Les informations sur les disponibilités des places sont données à titre indicatif sur notre site internet (La gestion des placements n'est malheureusement pas encore automatisée et centralisée par toutes les associations). Certains chantiers complets peuvent encore accepter des inscriptions ; d'autres annoncés disponibles peuvent se révéler complets. La décision est du ressort de nos partenaires. Si par manque de places nous ne pouvons satisfaire l'un de vos choix (vous devez indiquer au minimum 3 choix sur votre fiche), nous vous proposerons un autre projet. Vous avez 6 jours francs pour le refuser, par lettre recommandée, (les conditions d'annulation de notre part seront appliquées), faute de quoi nous considérons que vous êtes d'accord et que votre inscription est définitive.

### Annulation de notre part

Si votre chantier est annulé par nous ou notre partenaire ou si vous refusez la solution de remplacement dans les 6 jours suivant notre proposition, vous serez remboursés sous 15 jours de la totalité des sommes versées (sauf de la cotisation) en excluant toute demande de dommages et intérêts. Nous vous suggérons de ne réserver votre voyage qu'à la confirmation de votre chantier. Toutefois, si vous décidez de participer à un autre chantier, vous renoncez par là à toute réclamation portant sur les modifications apportées au séjour.

### Modification de votre part

Une fois l'inscription enregistrée, toute modification de votre part de lieu, de pays ou de dates sera considérée comme un désistement, quelle qu'en soit la raison. Les conditions financières relatives au désistement de votre part seront alors appliquées.

### Désistement de votre part

En cas de désistement plus de 30 jours avant le début du chantier, une retenue de 55 euros est effectuée sur les frais d'inscription réglés. La retenue est de 100% si le désistement nous parvient moins de 30 jours avant le début du chantier ou en cas d'absence sur le chantier.

Dans tous les cas, la cotisation reste acquise à l'association. Chaque participant est responsable du choix de son transport pour se rendre sur le lieu de l'activité. Dans le cas où vous décidez d'annuler votre chantier pour raisons de transport, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer les clauses « désistement de votre part ».

### Si vous avez souscrit une Assurance désistement lors de votre inscription

L'assurance désistement peut, **pour raisons médicales** (maladies graves, accidents de vous-même ou d'un ascendant ou descendant 1er degré) **ou en cas de convocation à un examen non prévisible**, vous permettre d'obtenir le remboursement sous 15 jours de toutes les sommes versées avec une franchise de 35 euros. Le montant de cette assurance s'élève à 23 euros. Cette assurance est non remboursable.

Vous devez justifier votre désistement par lettre recommandée dans les 5 jours suivant le sinistre ou la convocation à l'examen non prévu. A cette lettre devra être joint un certificat médical ou une convocation (reçue après l'inscription) à un examen pendant la période du chantier. TOUT désistement doit nous parvenir par lettre recommandée, quelle qu'en soit la raison.

### Assurance assistance rapatriement, responsabilité civile et frais médicaux

Une assurance rapatriement aux frais réels, responsabilité civile et couverture médicale est obligatoire pour tous les pays hors de l'Union Européenne. Si vous disposez déjà d'une telle assurance, il vous suffit de nous faire parvenir une attestation. Sinon, vous pouvez souscrire à celle que nous proposons en cochant la case prévue à cet effet dans la fiche d'inscription. Assurance-assistance du groupe CONTACT ASSISTANCE N°0899966\*01, valable partout sauf en France et pour tous voyages d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs, au prix spécial de 35 euros.

Cette assurance est non remboursable.